



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-065

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'organisation d'un marché de l'art sur les bords de Seine de la descente à bateaux jusqu'à la rue Saint-Marc, à Héricy, le dimanche 13 juin 2021 de 8h à 20h par l'association « AAAA »,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire, d'interdire le stationnement et de faciliter l'accès des riverains lors de l'organisation de l'évènement précité, sur les bords de Seine de la descente à bateaux jusqu'à la rue Saint-Marc, à Héricy, le dimanche 13 juin 2021 de 8h à 20h.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le marché de l'art organisé par l'association « AAAA » sur les bords de Seine, de la descente à bateaux jusqu'à la rue Saint-Marc, à Héricy, est autorisé le dimanche 13 juin 2021 de 8h à 20h.

### **ARTICLE 2** :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds seront interdits sur pelouses des bords de Seine, de la descente à bateaux jusqu'à la rue Saint-Marc, à Héricy, le dimanche 13 juin 2021 de 8h à 20h.

### **ARTICLE 3** :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les Services Techniques de la commune d'Héricy et posés par l'association « AAAA » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-065 (suite)

## ARTICLE 4 :

L'association « AAAA » veillera au respect des règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation. En particulier, le respect de la jauge, le port du masque, le respect des distances barrières devront impérativement être respectées.

## ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 6 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Président de l'association « AAAA » [aaaassocies.hericy@gmail.com](mailto:aaaassocies.hericy@gmail.com)
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 04 juin 2021  
Le Maire,



Yannick TORRES